

LE CAP ACCOMPAGNANT EDUCATIF PETITE ENFANCE

SESSION 2021



**RÉGION ACADÉMIQUE
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

L'ARRÊTÉ DU 30 NOVEMBRE 2020

- Cette arrêté publié au Journal officiel le 12 décembre dernier apporte des modifications au règlement d'examen et à l'annexe de PFMP du CAP AEPE

pour la session 2021.

- <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042657943>

(<https://sbssa.dis.ac-guyane.fr/Referentiel-CAP-AEPE-MAJ-Decembre-2020.html>)

The background features a light green color with a pattern of stylized, overlapping shapes that resemble human figures or abstract forms. These shapes are rendered in various shades of green and grey. Interspersed among these shapes are four large, solid-colored circles: a gold one on the top left, a blue one in the top center, another gold one in the top right, and a green one on the far right. The overall aesthetic is modern and minimalist.

LES PERIODES DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

PÉRIODES DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

- La préparation à cette spécialité de certificat d'aptitude professionnelle comporte une durée de PFMP de 14 semaines,
- Au cours de sa formation le candidat scolaire aura accompli **au moins 3 Périodes** de Formation en Milieu Professionnel,
- **OBLIGATION** d'effectuer ces PFMP dans au moins deux contextes d'exercice professionnel complémentaires. Une de ces périodes doit être réalisée auprès des enfants de moins de 3 ans
- **Aucune durée minimum distincte n'est requise, dans l'un ou l'autre secteur pour pouvoir se présenter aux épreuves.**

PFMP PRECONISATIONS

- **Préconisations** de répartition des PFMP pour la dernière année de formation :
 - 4 semaines consécutives en EAJE ou dans un contexte d'intervention à domicile
 - 3 sem. consécutives dans une structure d'accueil collectif pour enfants de moins de 6 ans

LIEUX DE PFMP RETENUS :

- **Etablissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) :**
 - Etablissements d'accueil collectif, notamment les établissements dits "crèches collectives" et "haltes-garderies", et les services assurant l'accueil familial non permanent d'enfants au domicile d'assistants maternels dits "services d'accueil familial" ou "crèches familiales"
 - Etablissements d'accueil collectif gérés par une association de parents qui participent à l'accueil, dits "crèches parentales"
 - Etablissements d'accueil collectif recevant exclusivement des enfants âgés de plus de 2 ans non scolarisés ou scolarisés à temps partiel, dits "jardins d'enfants"
 - Etablissements d'accueil collectif dont la capacité est limitée à 10 places, dits "micro-crèches"
- **Accueil Collectif pour Mineurs (ACM) :** centres de vacances ou de loisirs (uniquement pendant les vacances scolaires)
- **Ecole Maternelle**
- **Assistant maternel agréé ou Maison d'Assistants Maternels (MAM)**
- **Organisme de service à la personne offrant des prestations de garde d'enfants agréés pour la garde d'enfants de moins de 3 ans**

LIEUX DE PFMP POINTS DE VIGILANCE :

- **POUR LES PFMP RÉALISÉES AU DOMICILE PRIVÉ DE L'ASSISTANT MATERNEL AGRÉÉ OU EN MAISON D'ASSISTANTS MATERNELS :**

- Il/elle est agréé(e) par le Conseil départemental et assure l'accueil d'enfant(s) depuis au moins 5 ans

- Il/elle a validé l'épreuve EP1 du CAP Petite Enfance ou détient les unités U1 et U3 du CAP AEPE

OU

- Il/elle est titulaire du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ou du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants ou d'une certification figurant dans l'annexe VI « Dispenses d'épreuves du CAP AEPE » de l'arrêté du 29 mars 2019 permettant de demander une dispense;

LIEUX DE PFMP POINTS DE VIGILANCE :

POUR LES **PFMP** SE DÉROULEANT AUPRÈS D'UN ORGANISME DE SERVICES À LA PERSONNE OFFRANT DES PRESTATIONS DE GARDE D'ENFANT(S) DE MOINS DE 6 ANS :

- Les organismes de services à la personne ont un agrément pour la garde à domicile des enfants de moins de 3 ans

- Le tuteur est titulaire du CAP Petite enfance ou du CAP AEPE et a une expérience professionnelle d'au moins 3 ans auprès d'enfants dans le secteur de la petite enfance

OU

- Le professionnel tuteur est titulaire d'une autre certification de niveau 3 (anciennement V) justifiant de compétences dans le domaine de la petite enfance

LES EPREUVES PROFESSIONNELLES



CADRAGE DES CCF DU CAP AEPE

A partir de la session 2021

	EP1 : ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT DU JEUNE ENFANT Coefficient 7 (dont coefficient 1 pour le chef d'œuvre)		EP2 : EXERCER SON ACTIVITÉ EN ACCUEIL COLLECTIF Coefficient 4		EP 3 : EXERCER SON ACTIVITÉ EN ACCUEIL INDIVIDUEL Coefficient 4
	LES DEUX EVALAUTIONS SONT D'EGALE VALEUR		LES DEUX EVALAUTIONS SONT D'EGALE VALEUR		CCF EN CENTRE DE FORMATION
Lieu des épreuves	Situation 1 CCF EN CENTRE DE FORMATION	Situation 2 ÉVALUATION EN MILIEU PROFESSIONNEL	Situation 1 CCF EN CENTRE DE FORMATION	Situation 2 ÉVALUATION EN MILIEU PROFESSIONNEL	
Quand ?	Toutes les épreuves ont lieu en dernière année de formation				
Modalités et durée de l'épreuve	Épreuve orale de 25 min Présentation d'une fiche relative à l'accompagnement de l'enfant de zéro à 3 ans dans ses découvertes et ses apprentissages. Attestation de PFMP fournie en annexe de la fiche **	Évaluation au cours d'une PFMP de la dernière année de formation. Activités évaluées : prendre soin et accompagner l'enfant dans les activités de la vie quotidienne	Épreuve écrite de 1h30 Évaluation sur tout ou une partie des compétences et des savoirs du bloc de compétences « exercer son activité en accueil collectif ». Le travail demandé et le degré d'exigence sont ceux du référentiel au niveau terminal.	Évaluation au cours d'une PFMP de la dernière année de formation	Épreuve orale de 2 h maximum : - 1h30 de préparation + - 25 min d'exposé et d'entretien L'épreuve repose sur une situation d'évaluation. Présentation d'un projet d'accueil u élaboré à partir d'un ensemble documentaire. Évaluation sur tout ou une partie des compétences et des savoirs du bloc de compétences « exercer son activité en accueil individuel »
PAR QUI ?	Un professeur de la spécialité et un professionnel dans toute la mesure du possible ou deux professeurs de la spécialité.	Évaluation conduite par le tuteur. Un bilan effectué en fin de PFMP permet d'établir conjointement une proposition de note par le tuteur et un professeur d'enseignement professionnel	Les commissions d'élaboration de sujet et d'évaluation sont constituées de professeurs des spécialités et dans la mesure du possible, des professionnels du secteur.	Évaluation conduite par le tuteur. Un bilan effectué en fin de PFMP permet d'établir conjointement une proposition de note par le tuteur et un professeur d'enseignement professionnel	Un professeur de la spécialité et un professionnel dans toute la mesure du possible ou deux professeurs de la spécialité.

** EP 1 : Si absence de la fiche et de l'attestation de PFMP on attribue la note de « zéro » (ce qui n'est pas éliminatoire)

EP 1: ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT DU JEUNE ENFANT

- EPREUVE DE COEFFICIENT 7, DONT COEFFICIENT 1 POUR LE CHEF D'ŒUVRE.
- CETTE ÉPREUVE SE RÉALISE EN DEUX TEMPS :
 - SITUATION 1 EN CENTRE DE FORMATION
 - SITUATION 2 EN MILIEU PROFESSIONNEL
- **LES DEUX EVALAUTIONS SONT D'ÉGALE VALEUR**

EP 1 : SITUATION 1 EN CENTRE DE FORMATION

- Elle se déroule en dernière année de formation
- L'élève présente d'une fiche relative à l'accompagnement de l'enfant **de zéro à 3 ans** dans ses découvertes et ses apprentissages. L'attestation de la PFMP est fourni en annexe de la fiche**.
- L'évaluation porte sur les critères d'évaluation des compétences et les indicateurs des savoirs précisés dans le **bloc de compétences « Accompagner le développement du jeune enfant »** et dans les **activités d'accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages**
- L'élève doit faire preuve de ses compétences et savoirs en particulier en direction de jeunes enfants de zéro à trois ans.
- Epreuve orale de 25 minutes : présentation du contexte d'intervention et description de l'activité menée, puis entretien avec le jury
- Jury : un professeur de la spécialité et un professionnel dans toute la mesure du possible ou deux professeurs de la spécialité
- ** En l'absence de la fiche ou d'attestation le candidat se verra attribuer zéro à cette épreuve (non éliminatoire)

EP 1 : SITUATION 2 EN CENTRE DE FORMATION

- Évaluation a lieu au cours d'une PFMP de la dernière année de formation
- L'évaluation porte sur les critères d'évaluation des compétences et les indicateurs des savoirs précisés dans le bloc de compétences « **Accompagner le développement du jeune enfant** » et dans les activités « **prendre soin et accompagner l'enfant dans les activités de la vie quotidienne** ».
- Évaluation est conduite par le tuteur. Un bilan effectué en fin de PFMP permet d'établir conjointement une proposition de note par le tuteur et un professeur d'enseignement professionnel.

EP 2 : EXERCER SON ACTIVITE EN ACCUEIL COLLECTIF

- EPREUVE DE COEFFICIENT 4.
- ELLE SE RÉALISE EN DEUX TEMPS :
 - SITUATION 1 EN CENTRE DE FORMATION
 - SITUATION 2 EN MILIEU PROFESSIONNEL
- LES DEUX EVALAUTIONS SONT D'ÉGALE VALEUR

EP 2 : SITUATION 1 EN CENTRE DE FORMATION

- Elle se déroule en dernière année de formation
- L'évaluation prend la forme d'une épreuve écrite d'une durée de 1h30 .
- Elle porte sur toute ou une partie des compétences et des savoirs du bloc des compétences « **exercer son activité en accueil collectif** ».
- Le travail demandé et le degré d'exigence sont ceux du référentiel au niveau terminal.
- Les commissions d'élaboration de sujet et d'évaluation sont constituées de professeurs des spécialités et dans la mesure du possible, des professionnels du secteur.

EP 2 : SITUATION 2 EN CENTRE DE FORMATION

- Évaluation a lieu au cours d'une PFMP de la dernière année de formation
- Elle porte sur les critères d'évaluation des compétences et les indicateurs des savoirs précisés dans le bloc de compétences « **exercer son activité en accueil collectif** ».
- Évaluation est conduite par le tuteur. Un bilan effectué en fin de PFMP permet d'établir conjointement une proposition de note par le tuteur et un professeur d'enseignement professionnel.

EP 3 : EXERCER SON ACTIVITE EN ACCUEIL INDIVIDUEL

- L'épreuve a lieu en dernière année de formation, au centre de formation
- Elle repose sur une situation d'évaluation avec présentation par l'élève d'un projet d'accueil élaboré à partir d'un ensemble documentaire
- Epreuve orale :
 - 1h30 de préparation
 - 25 minutes : exposé du candidat puis entretien avec le jury composé d'un professeur de la spécialité et d'un professionnel ou de deux professeurs de la spécialité
- L'évaluation porte sur les critères d'évaluation des compétences et les indicateurs des savoirs précisés dans le bloc de compétences « **exercer son activité en accueil individuel** ».

The background is a solid teal color. In the four corners, there are decorative white line-art patterns resembling circuit traces or fiber optic paths. These patterns consist of straight lines of varying lengths and angles, ending in small open circles.

SBSSA AC-GUYANE

Avril 2021